

ÉCHÉANCIER RELATIF À LA LEVÉE DES MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DANS LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Le 14 mars 2022

14 MARS 2022 – POLITIQUE DE DIVULGATION RELATIVE À LA VACCINATION

Dès le 14 mars 2022, l'application des directives émises par le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario (MHCO) concernant les politiques de divulgation relative à la vaccination prendra fin dans tous les secteurs. À compter de cette date, les titulaires de permis ne seront plus tenus d'avoir en place une politique de divulgation relative à la vaccination et les exigences provinciales ci-dessous seront levées :

- la collecte de preuves de vaccination contre la COVID-19, d'exemption médicale ou de réussite d'un programme d'éducation;
- les exigences de dépistage chez les personnes asymptomatiques qui n'ont pas de preuve de vaccination complète;
- la communication des données sur la couverture vaccinale au ministère de l'Éducation ne sera donc plus exigée à compter du 14 mars. Par conséquent, les personnes non vaccinées visées par les politiques de vaccination des titulaires de permis ne seront plus tenues de subir trois tests de dépistage antigénique rapide par semaine.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Le ministère de la Santé élimine les exigences en matière de production de rapports pour les organismes, y compris les titulaires de permis, qui reçoivent gratuitement des tests antigéniques rapides dans le cadre du Programme provincial de dépistage antigénique aux fins des politiques de divulgation relative à la vaccination. Les titulaires de permis ne sont plus tenus de communiquer au ministère de la Santé les données hebdomadaires sur l'utilisation des tests antigéniques rapides (TAR).

LE 21 MARS 2022 – PORT DU MASQUE ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE DU PERSONNEL

Conformément aux exigences communautaires relatives au port du masque, le personnel, les fournisseurs et toute autre personne (y compris les enfants) ne seront plus tenus de porter un masque dans les centres de garde d'enfants. De plus, on n'exigera plus du personnel le port d'une protection oculaire. Toutefois, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs continuera de fournir gratuitement des masques et des protections oculaires aux titulaires de permis qui le désirent.

Puisque certains enfants, membres du personnel et fournisseurs peuvent choisir de continuer à porter un masque ou une protection oculaire, le gouvernement continuera de fournir gratuitement des masques médicaux et des protections oculaires. De plus, nous savons que plusieurs enfants et membres du personnel peuvent choisir de continuer à porter un masque de temps à autre ou de façon constante. À OCOF/NENA, nous respectons ce choix et nous saurons nous montrer respectueux, accueillants et inclusifs envers les personnes qui choisiront de continuer à porter un masque.

EXIGENCES FÉDÉRALES ACTUELLES EN MATIÈRE DE VOYAGES

Nous vous rappelons qu'en vertu des exigences fédérales actuelles en matière de voyages, au retour d'un voyage international, les personnes doivent porter un masque en tout temps dans les lieux publics (y compris les écoles et les services de garde), dresser une liste de tous leurs contacts étroits pendant leurs 14 premiers jours au Canada, et surveiller l'apparition de signes et de symptômes de la COVID-19.

LEVÉE DU REGROUPEMENT PAR COHORTES ET DE LA DISTANCIATION DANS LES PROGRAMMES

On n'exigera plus le regroupement par cohortes et la distanciation pour les activités à l'intérieur et à l'extérieur. Les titulaires de permis doivent s'assurer que les ratios, la taille des groupes, les ratios réduits et les regroupements d'enfants d'âges mixtes répondent aux exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*, ainsi qu'à toutes les autres conditions énoncées dans leur permis.

VALIDATION SUR PLACE DU DÉPISTAGE

Les titulaires de permis n'auront plus à valider quotidiennement le dépistage des enfants, du personnel et des fournisseurs. Ces personnes devront néanmoins continuer d'effectuer un autodépistage chaque jour avant de se rendre au service de garde, soit à l'aide de l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants, soit à l'aide d'un outil de dépistage désigné par le bureau de santé local. L'outil de dépistage a été mis à jour afin de correspondre au document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : *Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant Omicron*. Le ministère reconnaît l'importance de ces changements. Plusieurs se réjouissent de ce retour graduel à une vie normale.

Veillez noter qu'à compter du 21 mars 2022, OCOF/NENA n'effectuera plus de tests de dépistage en personne à la porte, chaque matin. On encourage les personnes à procéder à l'autodépistage chaque jour, avant de se présenter sur les lieux de nos programmes, à l'aide de l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les enfants qui fréquentent les écoles et les services de garde d'enfants. [Dépistage de la COVID-19 pour les écoles \(ontario.ca\)](https://www.ontario.ca/francais/education/education-ecoles/COVID-19/depistage)

DÉPÔT ET RÉCUPÉRATION DES ENFANTS À OCOF/NENA :

Du 21 mars au 4 avril 2022, nos personnes affectées au dépistage continueront d'être en place à la porte principale et d'agir comme préposées à l'accueil pour aider les parents/tuteurs à faire la transition vers les nouvelles règles en leur faisant découvrir le site et en faisant en sorte qu'ils se sentent les bienvenus.

Le 4 avril 2022 – À compter de cette date, nous n'aurons plus de préposés à l'accueil aux portes principales. On demandera aux parents et aux tuteurs d'amener leur enfant dans le centre de garde comme avant la pandémie de COVID-19 et de venir le chercher à l'intérieur du centre de garde. Il nous tarde d'accueillir à nouveau nos familles dans le centre de garde d'enfants.

Nous continuerons de surveiller le nombre de cas chez les personnes qui participent à nos programmes tout en faisant de la sécurité et du bien-être des enfants une priorité.

Hygiène des mains, étiquette respiratoire, nettoyage et désinfection :

Conformément aux directives de la santé publique, nous continuerons d'appliquer les mesures d'hygiène des mains, d'étiquette respiratoire, de nettoyage et de désinfection.

Les mesures suivantes continueront d'être en place jusqu'à la fin du mois de juin :

MESURES DE VENTILATION :

On invite les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial à mettre en œuvre des pratiques exemplaires et des mesures pour optimiser la ventilation (consulter le document *Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les immeubles et COVID-19*). Pour une ventilation adéquate, il est conseillé d'ouvrir les fenêtres, de déplacer des activités à l'extérieur dans la mesure du possible, et d'utiliser une ventilation mécanique, notamment au moyen de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC). Les systèmes CVC et leurs filtres sont conçus pour réduire les polluants atmosphériques, y compris les particules virales, lorsqu'ils circulent dans le système. • Veillez à ce que les systèmes CVC soient en bon état de marche. • Évitez d'encombrer les zones voisines des entrées et des sorties des systèmes CVC. • Placez le mobilier loin des événements et des zones à fort débit d'air. • Évitez de recycler l'air.

DÉCLARATION DES ABSENCES :

Les centres de garde d'enfants devront continuer de faire part des taux d'absentéisme aux bureaux de santé publique si ces taux atteignent un certain niveau déterminé (environ 30 % au-delà de leur base de référence). En vertu de la *LGEPE*, les titulaires de permis doivent veiller à ce qu'il y ait une observation quotidienne de chaque enfant bénéficiant de services de garde dans chaque centre de garde qu'ils exploitent avant que l'enfant ne se mêle aux autres enfants, et ce, afin de déceler des symptômes éventuels de maladie. Si un enfant d'un centre de garde semble malade, le titulaire de permis doit aussi veiller à isoler cet enfant des autres et à consigner ses symptômes de la maladie dans son dossier. **À titre de rappel, toute personne malade ou qui présente de nouveaux symptômes ou dont les symptômes s'aggravent doit rester à la maison tant que ses symptômes ne s'améliorent pas depuis 24 heures (ou 48 heures en cas de nausée, de vomissements ou de diarrhée) et doit demander une évaluation à son fournisseur de soins de santé, au besoin.**

On continuera d'envoyer toutes les deux semaines de tests antigéniques rapides (TAR) qui seront utilisés pour le personnel, les fournisseurs et les enfants symptomatiques. Les titulaires de permis devront continuer de distribuer des TAR au personnel, aux fournisseurs et aux enfants qui reviennent à la suite d'une absence imprévue. <https://covid-19.ontario.ca/localisateur-tests-rapides>

VACCINATION :

La vaccination demeure la meilleure façon de se protéger contre la COVID-19, notamment contre le variant Omicron. Nous vous demandons de poursuivre le travail de sensibilisation et de promouvoir le vaccin auprès des enfants, des familles, du personnel et des fournisseurs. Nous vous invitons à demander plus d'information sur la vaccination.

[Service de santé publique de Sudbury et du district - Séances de vaccination contre la COVID-19 \(phsd.ca\)](#)

MISE À JOUR DE LA GESTION DES CAS ET DES CONTACTS :

Par suite des mises à jour précitées, le ministère de la Santé a révisé son document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : *Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant Omicron*, où sont énoncées de nouvelles directives concernant les contacts étroits au sein de la communauté et des ménages :

- Les personnes asymptomatiques qui ont eu des contacts étroits avec un cas ou avec une personne symptomatique de la communauté ne sont plus tenues de s'isoler. Elles doivent toutefois se surveiller pendant les 10 jours qui suivent la dernière exposition. Au cours de cette période d'autosurveillance, les contacts étroits doivent porter un masque bien ajusté dans tous les lieux publics et éviter de participer à des activités où elles doivent retirer leur masque. Les enfants de moins de deux ans n'ont pas à porter de masque bien ajusté. Néanmoins, les parents doivent surveiller les symptômes pendant les 10 jours suivant la dernière exposition.
- Les membres asymptomatiques du ménage d'un cas ou d'une personne symptomatique n'ont plus à s'isoler s'ils sont âgés de 17 ans ou moins et entièrement vaccinés, s'ils ont 18 ans ou plus et ont déjà reçu leur dose de rappel contre la COVID-19, ou s'ils ont été **déclarés positifs** à un test de dépistage dans les 90 derniers jours et leur période d'isolement est terminée. Les membres asymptomatiques du ménage d'un cas qui ne sont pas tenus de s'isoler doivent également se surveiller pendant les cinq à 10 jours qui suivent la dernière exposition, comme il est mentionné plus haut. Les enfants de moins de cinq ans qui sont des membres asymptomatiques du ménage d'un cas doivent rester à la maison pendant cinq jours.

Pour en savoir davantage, veuillez vous reporter aux documents suivants :

[Document d'orientation provisoire sur la COVID-19 : Dépistage et gestion des cas, des contacts et des éclosions intégrés : recrudescence liée au variant omicron \(gov.on.ca\)](#)